

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de stationnement

Bénéficiaire : Centre Social « San Bastian »

Objet : Organisation de la manifestation « Football Freestyle » et tournois intergénérationnel

Durée : 1 jour

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 et L.2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L116-8, L.123-8, L.131-1 à L131-7, L.141-10 et L.141-11 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8' partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-203 du 29 septembre 2021 portant une mise à jour de l'arrêté municipal n°2006-21 du 30 janvier 2006 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores et notamment son article 1 portant dérogations collectives accordées lors de circonstances particulières telles que des fêtes ou manifestations et son article 2 portant sur les animations musicales électroacoustiques ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-311 du 4 novembre 2019 portant ouverture au public du stade « Alexis Payan » ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-034 du 3 février 2023 portant ouverture au public du terrain multisports,

Vu la demande formulée par **Madame Vanessa GRUBER**, Directrice du Centre Social « San Bastian » en vue d'organiser la manifestation « Football Freestyle » et tournois intergénérationnel, le vendredi 25 août 2023 sur le stade communal « Alexis Payan » et le terrain multisports situés Rue Fontaine Vieille à Gréoux-les-Bains ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : *Cet arrêté abroge l'arrêté N° 2023-205 du 17 août 2023*

Article 2 : Permission de stationner :

Le Centre Social « San Bastian » est autorisé à occuper le stade municipal « Alexis Payan » et le terrain multisports, **le vendredi 25 août 2023 de 13h00 à 22h00.**

Article 3 : Signalisation

Des panneaux de signalisation « *équipements réservés au Centre Social San Bastian le vendredi 25 août de 13h00 à 20h00* » seront affichés dès jeudi 24 août à 13h30 afin d'informer suffisamment à l'avance les usagers de l'interdiction temporaire d'utiliser ces lieux.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité de la commune de Gréoux-les-Bains ne pourra être engagée pour tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs. De même, la Commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets personnels ou objets laissés sur le pourtour des deux équipements publics.

ARRETE DU MAIRE

Article 5 : Réglementation

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gréoux-les-Bains.

Article 7 : Recours :

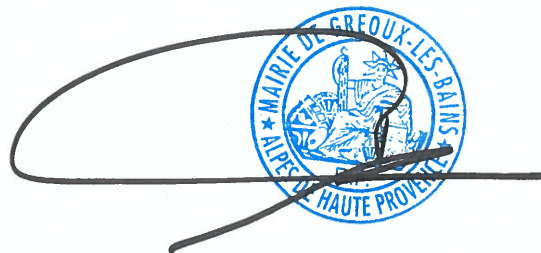
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 18 août 2023.

Le Maire,



Paul AUDAN